



# ECOLE D'ARTS ET METIERS

Rue Sainte Thérèse, 47 6560 ERQUELINNES

---

## REGLEMENT DES ATELIERS

### Introduction

Ce règlement a pour objectif de fixer les règles de façon à garantir une bonne organisation et la sécurité au sein des ateliers.

Il devra être respecté par tous les élèves qui fréquentent les ateliers et locaux assimilés. Ne pas respecter le présent règlement, c'est s'exposer aux sanctions définies dans le règlement d'ordre intérieur voire à l'exclusion de la pratique du cours. Il y va de la sécurité de nos étudiants.

En cas de non-respect du présent règlement, la responsabilité de l'élève pourrait être engagée lors de la survenance d'un accident. L'élève et son représentant légal en assumerait alors toutes les conséquences.

L'élève disposera et prendra connaissance de ce présent règlement à la première séance de pratique. L'élève inscrira dans son journal de classe quand le règlement a été distribué et expliqué. L'élève et ses parents apposeront leurs signatures à la fin de la dernière page. Le règlement sera placé dans la farde d'atelier de l'élève.

Ce règlement peut être consulté à tout moment aux endroits défini dans les ateliers.

### Champ d'application

Le présent règlement est d'application dans l'intégralité des ateliers excepté la section esthétique.

Par notion d'atelier, on entend le local attitré de travaux pratiques et tout autre lieu ou local où l'élève serait amené à faire des montages, entretiens, réparations, dépannages, modifications, par exemple, lors de travaux spéciaux.

Suivant l'organisation scolaire, les élèves peuvent être susceptibles d'effectuer des travaux non seulement pendant les périodes de cours pratiques, mais aussi pendant d'autres périodes. Ceci avec l'accord du Chef d'atelier, des professeurs et/ou du surveillant concerné.

Dans le cas où l'élève travaillerait dans l'atelier ou tout autre local sans autorisation, celui-ci s'il est majeur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur, assume(nt) l'entière responsabilité en cas d'accidents et/ou dégradations au matériel.

### Accès aux ateliers

Les entrées et sorties se font toujours avec les professeurs. Il est INTERDIT de se trouver seul dans un atelier et de le quitter sans accord du professeur, y compris au moment de la sonnerie de fin de cours. **A la fin de la séance, après le passage au vestiaire, l'élève se range à l'endroit désigné par son professeur dans son atelier ou local et attend la sonnerie de fin de cours ou à défaut, la permission du professeur.**

Pour toute arrivée tardive, l'élève se conformera à la procédure indiquée dans le règlement d'ordre intérieur (ROI).

L'élève attendra les consignes du professeur. Celui-ci lui communiquera le travail à effectuer soit dans sa totalité, soit en partie, en fonction de l'heure d'arrivée de l'élève.

### **Accès aux vestiaires**

Ces locaux ne sont accessibles qu'au début et à la fin des travaux pratiques. L'accès ne peut se faire qu'en compagnie du professeur. L'élève attend la permission du professeur pour se rendre aux vestiaires.

Dans le vestiaire, les élèves disposent d'une armoire ou casier pour ranger leurs vêtements de travail, chaussures, savon et essuie, coffre à outils et autres effets personnels. Ce casier est attribué dès la première séance de travaux pratiques.

Dès le début de l'année, l'élève devra fournir un cadenas avec deux clés pour sécuriser son armoire personnelle. Un double de clé sera remis au professeur. Le professeur responsable se réserve le droit de sectionner le cadenas si l'élève est dans l'impossibilité de l'ouvrir (oubli ou perte de clé et pas de double à l'école). Dans ce cas, l'élève devra fournir un nouveau cadenas dès la séance suivante de travaux pratiques.

Pendant les vacances de juillet/aout, l'élève reprend son outillage et ses effets personnels. Le casier sera vidé et nettoyé par l'élève. Pendant l'année scolaire, le matériel reste à l'école.

### **Accès aux magasins**

L'accès aux magasins de composants et fournitures situés dans les ateliers garage et machines-outils est interdit aux élèves sans la présence d'un professeur ou du chef d'ateliers.

### **Ordre, discipline et comportement**

Afin de travailler en toute sécurité, l'élève adoptera une méthode de travail en se conformant aux consignes orales ou écrites données par le professeur. **Si des consignes de sécurité ne sont pas comprises, il convient de s'adresser au professeur avant toute tentative hasardeuse.**

Les entrées et sorties des ateliers, ainsi que les déplacements vers les vestiaires, se font dans le calme et sans courir.

Pendant le travail, l'élève ne se déplacera pas inutilement dans l'atelier. Le déplacement se justifiera par la recherche d'informations auprès du professeur ou d'autres élèves, par la recherche de matériel nécessaire à la bonne fin de l'exercice demandé par le professeur et par le nettoyage et l'évacuation des déchets du poste de travail. Les déplacements devront toutefois être limités au strict minimum, dans le respect des autres élèves. Ces déplacements autorisés se feront dans le calme et sans courir.

L'élève adoptera un comportement responsable tant vis-à-vis de lui-même que, des autres élèves et du professeur.

Comme dans les autres cours (voir ROI), les bavardages intempestifs sont proscrits. On ne court pas, on ne joue pas dans l'atelier ou à l'extérieur de l'atelier à l'arrière du bâtiment.

Le port d'une casquette ou de tout autre couvre-chef est interdit aux rassemblements, à l'intérieur des bâtiments, ainsi que durant les cours, sauf prescriptions particulières liées aux activités pédagogiques (ex : casque de chantier, ...).

Au-delà des règles de sécurité, il y a certaines règles de savoir-vivre qu'il est bon de respecter, afin de donner une image positive de soi et de son travail. A tout moment, l'élève sera poli et respectueux envers les professeurs, les éducateurs, le personnel ouvrier, les membres de la direction et personnes extérieures à l'école.

### **Le matériel mis à la disposition par l'école**

Par notion de matériel, on entend l'outillage manuel, les machines, les composants, les matières premières, les équipements de protection individuelle ou collective, les vêtements de travail, les documents de travail, livres et manuels divers, le mobilier et les équipements faisant partie du bâtiment.

Ce matériel sera utilisé en respectant les consignes de fonctionnement données par les professeurs et les consignes de sécurité (voir fiches sécurité machines). L'élève sera particulièrement prudent avec les machines, les outils, ...

Avant d'utiliser un équipement de travail, l'élève doit forcément **être formé**. Il doit prendre connaissance des instructions de fonctionnement et des consignes de sécurité. **Si les instructions de fonctionnement ne sont pas comprises, il convient de s'adresser au professeur avant toute tentative hasardeuse.**

Aucun matériel ne sera utilisé sans l'autorisation du professeur responsable.

L'élève adoptera un comportement responsable vis-à-vis de tout matériel mis à sa disposition par l'école. Chaque élève est donc prié d'en disposer avec soin et attention.

Après utilisation, le matériel sera rangé à l'endroit désigné par le professeur responsable.

Après utilisation, l'équipement de travail (machines) sera nettoyé. Poussières, copeaux, limailles et autre déchets seront soigneusement évacués du poste de travail.

Si, avant utilisation, l'élève se rend compte d'un problème quelconque, il en avertira son professeur immédiatement.

Les dégradations ou les sabotages du matériel ne seront évidemment JAMAIS TOLERES. Si le cas se présentait, l'élève en subirait les conséquences disciplinaires et financières indiquées dans le règlement d'ordre intérieur.

### **L'outillage personnel**

Dès le début de l'année, chaque élève devra disposer d'un outillage personnel. Pour ranger ce matériel, l'élève disposera d'un coffre à outils.

La liste des outils qu'il devra se procurer sera donnée dès la première séance de travaux pratiques. **L'élève se procurera ses outils le plus rapidement possible et dans un délai maximum de deux semaines.**

Le coffre sera rangé dans l'armoire ou casier personnel dans les vestiaires.

L'élève est le seul RESPONSABLE de son outillage. **En aucun cas le professeur sera tenu responsable d'un vol ou de dégradations.**

## **Sécurité personnelle**

L'élève ayant les cheveux longs devra obligatoirement les attacher durant les séances de travaux pratiques. En aucun cas, les cheveux ne doivent dépasser le col du vêtement de travail.

L'élève veillera également à enlever ou protéger tout objet tels que bague, bracelet, chaînette, boucle d'oreilles ou toute autre partie flottante, etc. pouvant aggraver les conséquences éventuelles en cas d'accident (choc électrique, entraînement par une machine en rotation, ...).

A tout moment, pour réduire le risque d'accident, l'élève doit être parfaitement attentif au travail qu'il réalise. Dans ce cadre, l'utilisation d'un gsm/smart phone/tablette/pc portable personnel est strictement limitée et est permise **uniquement** dans le cadre des activités pédagogiques selon les nécessités du professeur et avec l'autorisation de celui-ci. Pendant les séances de travaux pratiques, il est strictement interdit d'utiliser ces appareils pour téléphoner, envoyer des messages, communiquer sur les réseaux sociaux, prendre des photos, écouter de la musique, jouer ou toute autre activité non autorisée par le professeur. En cas de non-respect, les professeurs, éducateurs et membres de la direction se réserve le droit de confisque l'appareil utilisé pour une durée variable.

La diffusion (radio, enceinte portable, ...) ou l'écoute personnelle (écouteurs) de musique n'est pas autorisée au sein des ateliers. A tout moment, l'élève doit pouvoir entendre correctement les consignes du professeur ou les signaux émis par un équipement de travail.

L'élève se trouvant dans un état ne lui permettant pas de travailler dans des conditions normales de sécurité et étant susceptible de mettre les autres en danger ne sera pas accepté au sein des ateliers.

## **Hygiène**

Comme pour les autres cours, l'élève ne mange pas, il ne chique pas et ne boit pas dans les ateliers (voir ROI).

Avant les pauses et à la fin de la séance de travaux pratiques, l'élève se lavera correctement les mains. Ceci est d'autant plus important avant la prise d'un repas. Chaque élève devra se procurer du savon et un essuie-mains. Ce matériel sera rangé dans l'armoire personnelle au vestiaire.

## **Vêtement de travail**

Dans les zones opératives de tous les ateliers, l'élève devra porter un vêtement de travail approprié, ajusté à sa taille (pas trop large ni trop serré), marqué à son nom, entretenu régulièrement, pourvu d'une fermeture efficace et en bon état (non troué ou déchiré).

Dès le début d'année, l'élève devra donc disposer :

- **d'une salopette ou d'un vêtement deux pièces (pantalons + veste avec fermeture).**

L'élève se procurera ses vêtements le plus rapidement possible et dans un délai maximum de deux semaines.

Pour les activités complémentaires au 1<sup>er</sup> degré, l'élève devra porter un tablier cache-poussière. Ce tablier sera fourni par l'école.

**Les sweat et pull à capuche ne sont pas autorisés par-dessus le vêtement de travail.** Si l'élève à froid, il peut prévoir un pull en dessous de sa veste ou salopette de travail, la capuche et autres lacets placés à l'intérieur.

En cas d'oubli ou du **refus du port du vêtement de travail, l'élève s'exposera aux sanctions selon l'échelle définie dans le règlement d'ordre intérieur. L'élève se conformera alors aux instructions de son professeur et effectuera un travail alternatif (travail théorique à remettre à son professeur ou autres). Dans ce cas, l'école ne pourra être tenue responsable en cas de détériorations éventuelles des vêtements portés par l'élève.**

### **Equipement de protection individuelle (EPI)**

Un EPI est un équipement porté par le travailleur permettant de réduire les dommages corporels en cas d'accident.

L'élève doit obligatoirement porter les protections individuelles selon l'atelier et l'équipement de travail utilisé.

**Dans les zones opératives de tous les ateliers, le port des chaussures de sécurité est obligatoire.**

**Dans l'atelier de soudure, le port des lunettes de sécurité et de protections auditives (bouchons) est obligatoire en plus des éléments cités ci-dessus.**

**Dans tous les ateliers, selon l'opération réalisée ou l'équipement utilisé, le port de certains équipements de protection (gants, masque, lunettes, casque ...) est obligatoire. Dans ce cas, l'élève se conformera aux instructions verbales ou écrites du professeur (voir fiche sécurité équipement de travail).**

Dès le début d'année, l'élève devra donc disposer de ses EPI.

### **Pour toutes les sections (sauf 1<sup>er</sup> degré), l'élève disposera :**

- d'une paire de **chaussures de sécurité de type S3** (semelle et bouts renforcés).  
Remarque : des bottines de marche ne sont pas des chaussures de sécurité.
- d'une **paire de lunettes de protection**. Les élèves qui portent des lunettes de vue devront disposer d'une paire de surlunettes de sécurité (à placer par-dessus les lunettes de vue).

### **Pour la section soudure, l'élève disposera en plus :**

- d'une paire de gants de soudeur adaptée.

L'élève se procurera ses équipements de protection individuelle le plus rapidement possible et dans un délai maximum de deux semaines.

Pour la section soudure, les protections auditives sont fournies par l'école.

En aucun cas, le professeur autorisera l'élève à réaliser un travail sans les équipements de protection individuelles définies. En cas d'oubli ou du **refus du port de ces équipements, l'élève s'exposera aux sanctions selon l'échelle définie dans le règlement d'ordre intérieur. L'élève se conformera aux instructions de son professeur et effectuera un travail alternatif (travail théorique ou autres travail qui présente des risques limités).**

## **Nettoyage et tri des déchets**

Un poste de travail doit toujours être propre et dégagé. Celui qui y travaille est responsable de son état. L'élève nettoiera le poste de travail ou la machine après son utilisation. Le but est de laisser un poste de travail propre pour le camarade suivant.

Lorsque de l'huile ou du lubrifiant est répandu sur le sol, l'élève placera des copeaux ou sciure de bois sur la tâche pour absorber le liquide avant de ramasser et jeter le tout.

L'élève se conformera aux instructions du professeur concernant le nettoyage et le rangement de l'atelier, notamment en fin de chaque séance de travaux pratiques.

Le vestiaire est un lieu commun qui doit rester propre. Avant chaque période de vacances, le vestiaire sera nettoyé par deux élèves désignés par le professeur.

**L'élève surpris en train de jeter des papiers, chiffons ou autres déchets dans un atelier ou vestiaire devra nettoyer lui-même le local concerné.**

L'élève respectera les règles définies concernant l'évacuation et le tri des déchets.

## **Les travaux pour compte personnel**

Les travaux pour compte personnel seront exceptionnels. Ils ne seront autorisés qu'avec l'accord du chef d'ateliers.